

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 13 (1868)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Actes officiels  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-347448>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Tous les officiers montés doivent prendre leur équipement de cheval avec eux.

Tous les officiers, sans distinctions d'arme et de grade, qui prendront part à la partie théorique de l'école recevront une solde d'école de 7 fr. par jour. Ils seront tous logés dans la nouvelle caserne.

Toutes les troupes des armes spéciales subiront une visite sanitaire dans les cantons avant leur entrée au service fédéral, et l'on n'y enverra que des hommes valides. Les individus faibles et impropres au service seront renvoyés aux frais des cantons.

Le Département vous prie, très honorés Messieurs, de vouloir bien pourvoir à l'exécution des présentes dispositions en tant qu'elles concernent votre canton. Il vous communiquera en outre les dispositions qu'il prendra au sujet de l'école d'application.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

*Le Chef du Département militaire fédéral,*

WELTI.

**Vaud.** — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 11 mars 1868, MM. *Jaquerod*, Emile, à Morges, lieutenant en 2<sup>d</sup> de la batterie attelée n° 50 R. F. ; *Delapraz*, Louis, de Vevey, à Genève, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de la batterie attelée n° 51 R. F. ; *Bugnon*, Eugène, à St-Prex, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de la batterie attelée n° 9 d'élite.

Le 17, MM. *Fraisse*, Albert, à Lausanne, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie n° 1 d'élite ; *Sommerer*, Henri, à Payerne, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie n° 1 R. C. ; *Monnet*, Auguste, à Montreux, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie n° 12 R. F. ; *Desplands*, François, à Cossonay, lieutenant des chasseurs de droite du bataillon n° 10 R. C. ; *Ecoffey*, Charles, à Cossonay, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon n° 10 R. C.

Le 21, M. *Favre*, François-Louis, à Thierrens, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant du centre n° 1 du bataillon n° 50 d'élite.

Le 24, MM. *Gilliéron*, Pierre-Sl, à Peyres et Possens, capitaine des chasseurs de droite du bataillon n° 112 ; *Favez*, Lucien, à Nyon, lieutenant du centre n° 2 du bataillon n° 111 ; *Bocion*, Adolphe, à Bournens, lieutenant du centre n° 1 du bataillon n° 10 R. C.

Le 26, M. *Cornaz*, Théophile, à Missy, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant du centre n° 2 du bataillon n° 2 R. C.

Le 28, M. *Bugnion*, Ami, à Nyon, major du bataillon d'élite n° 46.

Le 1<sup>er</sup> avril, MM. *Bontems*, Vincent, à Villeneuve, lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon n° 113 R. F. ; *Aubert*, Eugène, au Chenit, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant des chasseurs de droite du bataillon n° 50 d'élite ; *Divorne*, Henri, à Arzier, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant du centre n° 4 du bataillon n° 50 d'élite.

Le 4, *Rebeaud*, François-Louis, à Yvonand, capitaine du centre n° 4 du bataillon n° 112 R. F. ; *Gloor*, Ch.-Isaac, à Echallens, capitaine du centre n° 4 du bataillon n° 10 d'élite ; *Apothéloz*, Alfred, à Onnens, capitaine du centre n° 2 du bataillon n° 11 R. C. ; *Bettex*, Dl-Henri, à Moudon, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon n° 70 d'élite.

Le 7, MM. *Brecht*, Ch.-Gustave, à Grandson, capitaine du centre n° 1 du bataillon n° 46 d'élite ; *Ravussin*, Auguste, à Baulmes, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant des chasseurs de droite du bataillon n° 10 R. C.

Le 8, M. *Sugnet*, Louis-Ph., à Yverdon, lieutenant du centre n° 3 du bataillon n° 112 R. F.

Le 11, MM. *Bourgeois*, Jacob, à Bex, lieutenant du centre n° 2 du bataillon n° 3 R. C. ; *Cuche*, François, à Pomy, lieutenant du centre n° 2 du bataillon n° 45 d'élite ; *Bovey*, Jean, à Echallens, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant commis d'exercice ; *Dind*, Gustave, à St-Cierges, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon n° 2 R. C.